

LOGIMARNE

DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER

OBJET DU DOSSIER / RESUME NON TECHNIQUE

DECEMBRE 2007

OBJET DU DOSSIER

La société LOGIMARNE souhaite implanter une plate forme logistique dans la zone d'activité de SOUHESMES RAMPONT.

Ce projet comportera à terme 3 entrepôts de surfaces respectives de 23 800 m², 28.000 m² et 14.500m².

Dans un 1^{er} temps, il sera créé l'entrepôt de 23 800 m² qui constitue l'objet de la présente demande d'autorisation.

Cet entrepôt comportera 4 cellules d'une superficie unitaire de 5950 m² destinées au stockage de produits de grande consommation ou issus de l'industrie.

Les stockages relèveront en général de la rubrique 1510, et les cellules pourront recevoir des produits relevant des rubriques 1530, 2662, 2663, et en petites quantités 2255, 1432, 1412, 1611, 1630.

Le présent dossier constitue la demande d'Autorisation et comporte les pièces définies par le Code de l'Environnement permettant d'identifier les impacts, nuisances éventuelles et dangers potentiels des installations et justifier les mesures prises pour en limiter l'occurrence ou les effets.

Le dossier qui est mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique contient ainsi :

- ☞ L'objet du dossier et les résumés non techniques,
- ☞ une lettre de demande correspondant à la présentation de l'établissement,
- ☞ une étude d'impact sur l'environnement qui traite des nuisances occasionnées par l'établissement en fonctionnement normal,
- ☞ une étude de dangers qui décrit après analyse des risques, les conséquences possibles sur l'environnement d'événements accidentels pouvant avoir lieu dans l'établissement,
- ☞ une notice de conformité de l'installation qui intéresse les prescriptions du Code du Travail dans les domaines hygiène et sécurité
- ☞ une série de plans de localisation réglementaires.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PRESENTATION DES INSTALLATIONS

SITUATION

L'établissement LOGIMARNE sera situé sur la commune Les Souhesmes Rampont, dans une zone d'activités récemment créée. Il sera implanté à proximité de l'échangeur de l'autoroute A4.

La RD 1916 Voie Sacrée, est située en limite de propriété Est des terrains LOGIMARNE.

De manière générale, le voisinage de l'établissement comprend des entreprises de la zone d'activités et à des champs.

Les zones habitées les plus proches sont situées à environ 1,5 km au Nord (commune de Nixéville-Blercourt) et à 1,5 km Sud (commune de Lemmes).

Il n'y a pas d'établissement recevant du public (ERP) à proximité directe du site

ACTIVITÉS

Le site comportera un bâtiment qui sera constitué de :

- 4 cellules de stockage de 5950 m² unitaire dont une séparée en deux cellules identiques
- bureaux, locaux sociaux et locaux techniques

POLLUTION DE L'EAU

CONSOMMATION

Le site sera alimenté par le réseau d'alimentation en eau potable. La consommation globale en eau sur le site sera de 1665 m³/an.

Les usages en eau correspondront uniquement à des besoins en eaux domestiques (sanitaires).

REJETS

L'établissement LOGIMARNE possèdera 3 réseaux séparatifs pour l'évacuation de ces eaux :

- un réseau des eaux « usées » domestiques,
- un réseau des eaux « pluviales » de voiries,
- un réseau des eaux « pluviales » de toitures,

Les eaux usées domestiques seront traitées sur le site par un dispositif de traitement autonome puis seront évacuées vers le réseau public des eaux usées.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées sur site par un séparateur d'hydrocarbures. Elles transiteront ensuite par un bassin de 2500 m³ à créer sur le site puis seront rejetées dans le réseau public des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de toitures seront acheminées vers le bassin de 2500 m³ qui constituera la réserve en eau incendie de l'établissement. Le trop plein de ce bassin sera évacué vers le réseau public des eaux pluviales.

POLLUTION ACCIDENTELLE

Les produits et matières stockés sur le site se présenteront majoritairement sous forme solide.

L'ensemble des sols des bâtiments sera bétonné.

En cas d'incendie, les eaux seront confinées dans un bassin étanche destiné à la collecte des eaux d'extinction.

POLLUTION DE L'AIR

Les activités de l'établissement LOGIMARNE ne seront pas de nature à générer des rejets atmosphériques.

Les seuls rejets identifiés seront liés à la circulation des véhicules et au fonctionnement des chaudières au gaz naturel. Ces derniers rejets ne comporteront pas de polluants particuliers.

EMISSIONS OLFACTIVES

Il n'y aura pas d'émissions d'odeurs sur le site.

BRUIT

Les sources de bruit identifiées sur le site seront les émissions sonores de l'entreprise elle-même (circulation de camions, activité de chargement/déchargement au niveau des quais), les bruits issus des entreprises voisines et le bruit des axes de circulation (A 4, RD 163, RD 1916).

Mesures de bruit du 11/10/2007

Des mesures de bruit ont été réalisées en Octobre 2007 par la société ORFEA en 2 points au niveau des limites de propriété et en 2 points au voisinage direct.

Niveaux sonores :

Ces mesures ont permis de constater que les niveaux sonores en limites de propriété sont conditionnés par le bruit du trafic sur l'A 4 et des axes de circulation entourant la zone d'activités.

Critères d'émergence :

Les plus proches habitations pouvant être considérées comme zone à émergence réglementée (ZER) sont situées respectivement à 1,5 km au Nord et 1,5 km au Sud.

Les niveaux maximums en ZER seront les suivants (niveaux mesurés + émergence réglementaire) :

Zone à émergence réglementée (ZER)	Niveau sonore LA90 * En dB (A)	Niveau sonore maximal admissible
Point 3	40,5	45,5
	28,5	35**
Point 4	38,5	44,5
	31,5	35,5

* L'indice fractile L90 a été utilisé en période diurne et nocturne afin de ne considérer que le bruit de fond.

** Il n'y a pas d'émergence admissible réglementaire pour un niveau de bruit < à 35 dB(A). Ce niveau sonore considéré comme le seuil inférieur dans la réglementation, ne devra pas être dépassé en période de nuit.

De nouvelles mesures de bruit en limite de propriété seront réalisées après la mise en fonctionnement du site afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires fixées par l'Arrêté ministériel du 23/01/1997.

DECHETS

Les déchets produits sur le site correspondront essentiellement à des déchets d'emballages (cartons, plastiques). Ils seront stockés dans des bennes sur le site puis seront valorisés par une filière agréée.

Les autres déchets qui seront produits en très faibles quantités sur le site suivront des filières d'élimination adaptées.

Les conditions de stockage sur site seront adaptées aux déchets stockés et l'incidence sur le voisinage sera nulle.

TRANSPORTS

Dans le cadre du projet, le trafic généré par le site peut être estimé comme suit :

- ✓ véhicules personnel : 100 entrées/sorties par jour de véhicules légers
- ✓ véhicules poids lourds : 30 entrées/sorties par jour de camion de livraison par bâtiment

Les conditions d'accès à l'établissement seront établies de façon à ne pas créer de perturbation.

Les véhicules du personnel entreront sur le site par la même entrée que les véhicules poids lourds. Des emplacements de parking en nombre suffisant seront créés pour permettre d'accueillir le flux de véhicules du personnel.

Le site sera largement dimensionné pour pouvoir accueillir l'ensemble des véhicules poids lourds sans occasionner de gênes particulières.

Les poids lourds circuleront vers les agglomérations françaises et européennes. Ils emprunteront les grandes voies de circulation dont l'A4.

Le trafic de véhicules engendré par LOGIMARNE n'aura pas d'impact significatif en terme de flux sur la RD 1916.

EFFETS SUR LA SANTE

Parmi les différents modes de transfert étudiés, il n'a pas été identifié de substances ou de matériaux dangereux, ni de voie de transfert susceptible de présenter des dangers particuliers pour la santé du voisinage.

MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Les activités de LOGIMARNE ne figurent pas dans la liste des activités établie par l'Arrêté du 29/01/2004 pour lesquelles les meilleures techniques disponibles (MTD) doivent être étudiées et mise en place.

Les documents de référence, nommés Brefs, susceptibles d'apporter des enseignements quant aux activités de LOGIMARNE ont néanmoins été examinés (Brefs MON, ECM, WT et ENE). Les thèmes abordés par ces Brefs sont traités par l'étude d'impact.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

IDENTIFICATION DES DANGERS DES PRODUITS ENTREPOSES

Les produits entreposés seront des produits classiques de grande distribution (électroménager, informatique, pièces automobiles, meubles, plastiques de toute nature,...) quelques produits classés dangereux seront entreposé mais en quantité réduite.

Ces produits de nature généralement combustibles présentent des risques d'incendie. Certains et notamment les matières plastiques sont susceptibles de générer des gaz de combustion spécifiques et toxiques.

CAUSES D'ACCIDENT D'ORIGINE INTERNE ET EXTERNE

L'activité ne présente pas de risques particuliers autres que ceux que l'on peut rencontrer dans la plupart des activités.

Les causes d'accident d'origine interne identifiées sont :

- la défaillance d'origine électrique
- la défaillance d'appareils de chauffage
- les travaux par point chauds exécutés sans précaution particulière
- la défaillance d'un appareil de manutention

Parmi les origines d'accident externe il n'a été retenu que le risque foudre et la malveillance.

ÉTUDE ACCIDENTOLOGIQUE

L'étude accidentologique a pour objectif d'examiner via une ou des bases de données des accidents survenus sur des sites similaires et tirer des enseignements sur la définition du projet.

Cette étude a confirmé que des accidents étaient déjà survenus avec des points forts tels que :

- La quasi totalité des accidents liés aux entrepôts correspond à des incendies
- L'effet domino est souvent récurrent mais des murs et portes coupe-feu présents dans certains bâtiments ont permis d'empêcher la propagation de l'incendie
- Les causes des accidents des entrepôts de stockage sont notamment les actes de malveillance, les travaux générant des points chauds, l'impact de foudre ou des engins de manutention
- Les pompiers sont confrontés à des difficultés d'approvisionnement en eau (manque de moyens sur site)
- La présence d'exutoires évacuant les fumées et suffisamment dimensionnés est essentiel.

Tous ces aspects ont été abordés dans le projet avec pour objectif d'apporter une solution adéquate avec en particulier :

- séparation des cellules par des murs coupe feu 3 h avec portes coupe feu dans les baies de communication
- télésurveillance, protection foudre
- réserve incendie
- désenfumage avec exutoires automatiques

ANALYSE DE RISQUES

Une analyse de risque a été formalisée avec les principaux acteurs du projet qui a conduit à :

- retenir les principales causes d'accident
- estimer la probabilité d'occurrence de ces différentes causes
- identifier les événements redoutés et les phénomènes dangereux en découlant
- estimer l'intensité potentielle de chaque situation accidentelle
- identifier au regard de ces risques les dispositifs de sécurité qui s'y rattachent d'un point de vue prévention, protection et limitation des effets (intervention)

Cette analyse a permis de retenir un scénario susceptible d'avoir des effets sur le voisinage : l'incendie généralisé d'une cellule.

Sur cette base il est estimé par la suite les effets attendus et évalué le niveau de gravité potentielle selon le référentiel de l'arrêté du 29 Septembre 2005.

CONSÉQUENCES EN CAS D'ACCIDENT

L'estimation des effets d'un incendie est évaluée sur deux aspects :

- le rayonnement qui caractérise la chaleur dégagée sur le voisinage
- la toxicité des fumées dégagées par le foyer

En terme de rayonnement deux scénarios sur les 10 calculés ont identifié la possibilité d'un effet dépassant les limites du site : il s'agit de l'incendie généralisé des 2 cellules situées sur la façade Nord. Le dépassement n'est cependant relevé que dans le cas où les stockages ne seraient composés que de matières plastiques. Les zones atteintes ne sont pas fréquentées ou habitées. L'incidence est donc faible.

Pour ce qui concerne les fumées d'incendie celles-ci dépassent les limites d'établissement mais les concentrations dangereuses ne sont pas atteintes au niveau du sol.

Le troisième aspect identifié dans l'analyse de risque qui est le risque de pollution par l'entraînement de polluant dans les eaux d'extinction est simplement abordé à ce stade mais il est renvoyé au dernier chapitre qui présente les dispositions retenues.

En conclusion selon le niveau de gravité sur les personnes est considéré comme modéré.

DÉMONSTRATION DE LA MAÎTRISE DU RISQUE

Afin de justifier la maîtrise du risque les principaux dispositifs de sécurité sont évalués selon des critères :

- d'indépendance
- de capacité de réalisation
- de temps de réponse
- de niveau de confiance

Les trois premiers critères étant au minimum à respecter pour justifier d'un niveau de confiance.

A l'issue de cette évaluation il est considéré les niveaux de confiance suivants :

	Niveau de confiance	Commentaires
Installations sprinkler	1	Les critères minimaux sont respectés mais des disfonctionnement peuvent survenir (probabilité cependant faible)
Murs coupe feu et écrans thermiques	2	Critères minimaux respectés et peu de possibilité de disfonctionnement
Vannes d'isolement réseau	1	Les critères minimaux sont respectés mais des disfonctionnements peuvent survenir
Télésurveillance	0	Critère de temps de réponse non vérifiable au stade du projet

Les éléments majeurs limitant les effets sur l'environnement sont :

- les murs séparatifs permettant le compartimentage et réduisant ainsi le développement et l'importance du foyer
- les écrans thermiques faisant obstacle au rayonnement vers l'extérieur

Avec un niveau de confiance de 2 on peut considérer que le risque est maîtrisé.

ACCEPTABILITÉ DU RISQUE

L'acceptabilité du risque est fondée simultanément :

- sur la fréquence des causes d'accident et la réduction de cette fréquence grâce aux barrières de sécurité pour lesquelles un niveau de confiance a été retenu
- sur la gravité estimée des accidents

Elle doit conduire à positionner les différents scénarios sur une grille figurant dans la circulaire du 29 Septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la maîtrise des risques.

Les différentes étapes présentées ci avant ont ainsi conduit à positionner uniquement les deux scénarios comme ceci :

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité sens croissant de E vers A				
	E/5	D/4	C/3	B/2	A/1
Désastreux	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
Sérieux			MMR rang 1	MMT rang 2	NON rang 1
Modéré	Scénarios cellules 1a et 1b rubrique 2662 - 2663				MMR rang 1

Case avec NON : risque trop élevé

Case avec MMR : risque acceptable moyennant une Meilleur Maîtrise des Risque (propositions d'améliorations continues)

Cas sans annotation : risque moindre

Rang : traduit une graduation croissante du risque (de 1 vers les rangs plus élevés)

Les deux scénarios sont ainsi considérés comme acceptable (ou risque moindre).

MÉTHODE ET MOYENS D'INTERVENTION

En terme de méthode d'intervention le personnel sera informé par des consignes des dispositions à prendre en cas d'incendie, il sera formé au maniement des moyens de secours. Un plan d'intervention sera établi avec les services incendie et secours.

Les moyens de secours seront au minimum :

- des extincteurs répartis dans l'ensemble des locaux
- des Robinets d'incendie armés répartis de façon à couvrir l'ensemble des surfaces
- une installation d'extinction automatique d'incendie
- un réseau incendie composé de 6 poteaux normalisés
- une réserve incendie de 800 m³
- un bassin de confinement des eaux d'extinction de 1800 m³